

# P REMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES

## L'ÉPARGNE SALARIALE EN 2000

**En 2000, les entreprises des secteurs marchands non agricoles ont distribué 7,6 milliards d'euros (49,7 milliards de francs) au titre de la participation ou de l'intéressement à près de 5,6 millions de salariés (37,6 % des salariés). Les primes moyennes distribuées, 976 euros (6 400 francs) au titre de la participation et 990 euros (6 500 francs) au titre de l'intéressement, sont plus importantes dans les petites entreprises et dans l'industrie.**

La participation et l'intéressement sont deux dispositifs permettant à l'entreprise d'associer collectivement les salariés à ses résultats. Ils présentent toutefois des différences notables. La participation est obligatoire pour toutes les entreprises qui emploient au moins cinquante salariés et dont les résultats sont suffisants ; sa formule de calcul est fixée par la loi en fonction du bénéfice réalisé. L'intéressement en revanche est facultatif, quelle que soit la taille de l'entreprise, et est déterminé en fonction d'indicateurs de gestion propres.

### **La participation : deux salariés sur cinq et 980 euros en moyenne**

Fin 1999, 3 % des entreprises appliquent un accord de participation et près de 40 % des salariés sont ainsi couverts. Facultative dans les entreprises de moins de 50 salariés, la participation y est peu répandue (1,5 %). Au-delà de ce seuil, la proportion d'entreprises possédant un accord croît avec la taille : de 54 % entre 50 et 99 salariés à 75 % dans les plus grandes (graphique 1). Cependant, toutes n'en ont pas, soit qu'il n'y a pas de bénéfice susceptible d'être imposé, notamment dans le secteur mutualiste ou associatif et les GIE (groupements d'intérêt économique) opérant





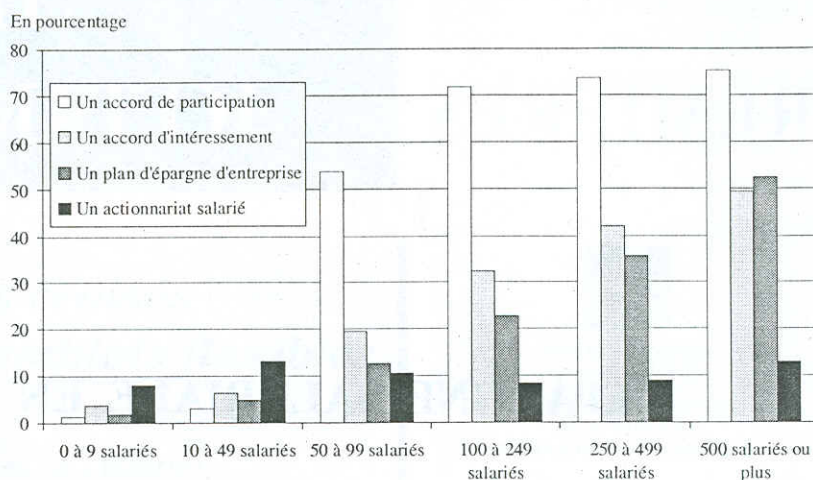
dans des secteurs marchands, soit que l'entreprise n'a jamais dégagé de profit depuis sa création. Enfin, les entreprises publiques ne sont pas astreintes à la participation, sauf cas prévus par décret.

Il existe une grande différence entre les secteurs, due à la répartition par taille des entreprises mais aussi aux particularités de l'activité. Les salariés de l'industrie sont, en moyenne, plus souvent couverts par un accord de participation que ceux du tertiaire (la moitié contre un tiers). En tête figurent toujours l'industrie pharmaceutique, l'automobile, l'industrie des composants électriques et électroniques et, bien qu'en moyenne la taille des entreprises y soit plus faible, les activités financières. Ces secteurs ont globalement entre 74 % et 86 % de leurs salariés couverts (tableau 1).

En 2000, parmi les entreprises dotées d'un accord en vigueur, 60 % ont pu attribuer une prime, mais seulement une sur deux parmi les très petites entreprises (graphique 2). Ces entreprises ont attribué 4,1 milliards d'euros (26,9 milliards de francs) à 4,2 millions de salariés, ce qui représente en moyenne 4,1 % de la masse salariale et 12,5 % de leur bénéfice. La prime par salarié s'élève en moyenne à 976 euros (6 400 francs), soit 3 % de plus que l'année précédente. En revanche, son montant décroît avec la taille : un salarié d'une très petite entreprise bénéficiera d'une prime plus de deux fois plus importante que celui d'une grande (graphique 3). L'écart est aussi très marqué entre secteurs d'activité, de 148 euros (1 630 francs) dans la production de combustibles et de carburants à 2 967 euros (19 460 francs) dans les activités récréatives, culturelles et sportives.

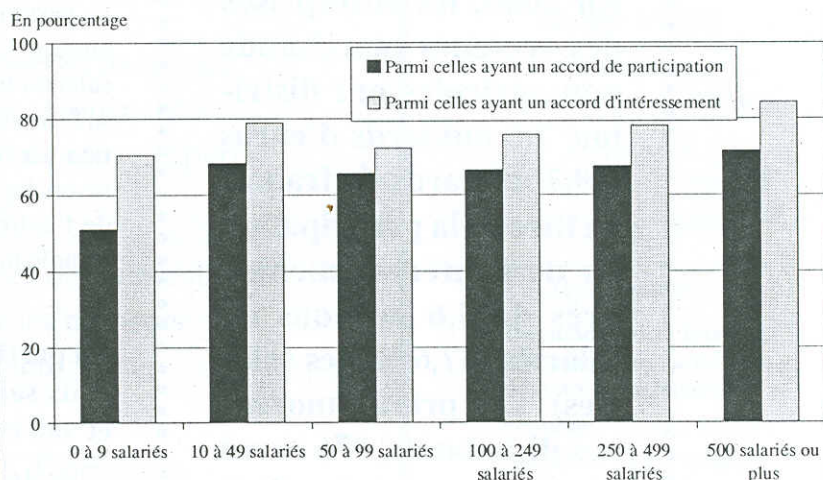
Près des deux tiers de la réserve spéciale de participation ont été placés sur des fonds communs de placement (FCP), un tiers sur compte courant bloqué. Les som-

Graphique 1  
Proportion, suivant la taille, d'entreprises ayant...



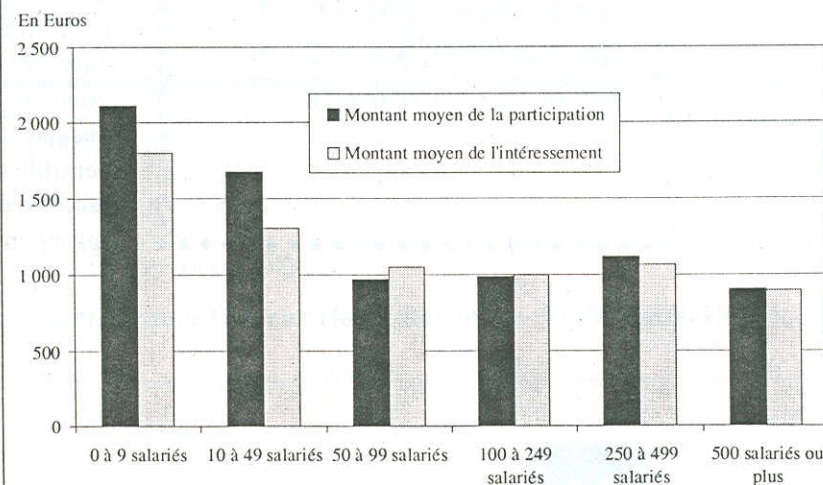
Source : enquête ACEMO-PIPA 2000, MES-DARES.

Graphique 2  
Proportion d'entreprises ayant distribué...



Source : enquête ACEMO-PIPA 2000, MES-DARES.

Graphique 3  
Primes annuelles moyennes de participation et d'intéressement



Source : enquête ACEMO-PIPA 2000, MES-DARES.

